L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres.

SAMEDI MATIN 7 AVRIL.

PROCLAMATION

—PAR—

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouv. de l'Etat de la Louisiane.

Département Exécutif, Nouvelle-Orléans, [illegible]

Au Peuple de la Louisiane :

Le gouvernement de l'Etat étant maintenant [illegible] dans tous ses départements et en pleine [illegible] du devoir des citoyens de la Louisiane d'acquitter promptement les impôts [illegible] afin de lui permettre de [illegible] des [illegible] le payement [illegible] le mandat de [illegible] compte [illegible] par le peuple.

Les manifestations déjà faites [illegible] sont très encourageantes, et je compte avec confiance sur la continuation de cette conduite patriotique dans tout l'Etat.

Le peuple de la Louisiane peut avoir l'assurance que le gouvernement à la tête duquel il m'a placé ne sera ni mis en péril ni affaibli par aucun compromis sur ses droits.

Le gouvernement étant actuellement un fait déterminé, je désire adresser au nom du peuple de la Louisiane mes remercîments pour leurs services aux patriotes qui, le 9 janvier 1877, ont répondu à l'appel des autorités civiles de l'Etat pour empêcher les tentatives illégales faites pour enlever à celle-ci la possession légale des bâtiments des Cours, et qui, depuis, ont continué à remplir modestement, silencieusement et avec une grande patience leurs devoirs comme citoyens. Je tiens à faire savoir que leurs précieux services ont été pleinement appréciés et qu'en temps opportun je saisirai l'occasion de manifester les sentiments du peuple à cet égard.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date ci-dessus indiquée et dans le cent et unième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur :
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session précédente de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.
2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.
3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.
4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 20 janvier.
5—Amendant la section 1826 des statuts révisés, 3 février.
6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.
7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.
8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.
9—Relative aux institutions charitables, 16 fév.
10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.
11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.
12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.
13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.
14—Changement de nom, 24 fév.
15—Relative à l'annulation des section [illegible] officiels, 26 fév.
16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.
17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.
18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.
19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire contester les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.
20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.
21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.
22—Sur la charte de La. Equitable life Ins. Co., 28 février.
23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.
24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à [illegible] en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.
25—Amendant section 1419 des Statuts et [illegible] les candidats aux fonctions [illegible] l'élection devant les cours, 2 mars.
26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.
27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.
28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.
29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.
30—Amendant section 346 des Statuts révisés, 9 mars.
31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.
32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.
33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.
34—Relative au transfert des archives de [illegible] aux sièges des justices de paix, 9 mars.
35—Relative à la réélection des juges et avocats de district, 10 mars.
36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.
37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.
38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc., 10 mars.
39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de [illegible], 10 mars.
40—Amendant sec. 2973 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier etc., 6 mars.
41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.
42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.
43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.
44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.
45—Amendant art. 2874 du Code civil révisé, 11 mars.
46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.
47—Relative au transfert des actions et amendant la section 312 des Statuts, 11 mars.
48—Loi excluant certaines terres des [illegible] de drainage, et rappelant certaine loi sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.
49—Relative aux impressions publiques [illegible].
50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.
51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.
52—Relative au 9e district judiciaire, 14 mars.
53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.
54—[illegible] sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.
55—[illegible] à recevoir les mandats [illegible] en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour [illegible] des années correspondantes, 14 [illegible].
56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.
57—Autorisant la ville à émettre des [illegible] à raison de dommage de certaines [illegible] pour garantir [illegible] d'un jugement contre la ville, [illegible] mars.
58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels soumis à l'élection du 3 novembre 1874, et amendant la [illegible] le convention, etc., 15 mars.
59—[illegible] les [illegible] au Congrès de [illegible] le bill du [illegible], 15 mars.
60—Fixant la compensation du shérif [illegible] etc., à partir du [illegible].
61—[illegible] la loi créant la Cour Supérieure [illegible] d'Orléans et [illegible] Cour de district, etc., 15 mars.

Manifestation des hommes d'affaires de la Nlle-Orléans

M. Nicholls ayant adressé à M. Hayes [illegible] que les [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] et la [illegible] avec les signatures ci-jointes :

Nlle-Orléans, 30 mars 1877.

[illegible]

Nous soussignés, négociants et autres, établis dans cette ville, exprimons, par les présentes, le désir [illegible] que nous avons en aucune façon [illegible] gouvernement [illegible]. Nous déclarons en outre notre inébranlable résolution de soutenir, par tous les moyens en notre pouvoir, le gouverneur légal de cet Etat, FRANCIS T. NICHOLLS.

Agences, messieurs, etc.

[Liste de signatures en deux colonnes, en grande partie illisible, comprenant entre autres : J Adams Pemberton, Frederick Vignes, Schwabacher, Frankel & Pfeiffer, J H Schwartz, Archer & Borland, Howard & Preston, David Cohn, W F Converse Jr & Co, Glover & Osendahl, W H Matthews & Bro, Baumgarden & Langlois, Byrnes & Brother, B M Habermann, C D Boddecke & Son, John Nelson & Co, J W Smith, Hearn & Burns, John Jeffery, A H White, George Hook & Co, J C Murray & Co, Morris McGraw, Burke & Thompson, G W Tate & Co, A Thompson & Co, Jordan & Kilpatrick, W H Bradham, Miller & Duthard, E F Del Bondio, M & D O'Brien, John T Gibbons & Co, Miller & Meyer, John H Calder, James Dougherty, J B Woods, James G Clark, C C Camp & Co, Jules Roux & Co, Lafayette & Lambert, James A Vignaud, L B De Ponte, Louis Courcelles, Jas Beauregard, J A DeBuano, Louis Falk Jr, E Hawkins, U Bon Theuret, J Jarrett, J P Thomas, Victor Malgnan, Dr J J Hava, Warren & Wetterfield, Albert Mention, Peychaud & Garcia, Hubert & Co, A Durand, Paulin Durel, A Guigue, J Chiappella]

Et plusieurs milliers d'autres.

Avez-vous un rhumatisme ?—Avez-vous un rhumatisme ? Alors envoyez chercher chez le pharmacien le plus voisin un "Emplâtre Poreux de capsicine de Benson". C'est maintenant le remède capital pour les rhumatismes, aussi pour les faiblesses de reins, de l'épine dorsale, la pleurésie, la sciatique, le lumbago, et pour tous les maux et douleurs d'une nature locale. La supériorité de cet emplâtre sur tous les autres a été reconnue pour les jurés du centenaire, qui [illegible] adjugé l'unique médaille [illegible] aux emplâtres poreux. Sa supériorité est due au fait qu'il agit plus vite que les autres emplâtres poreux, qu'il soulage immédiatement et guérit là où d'autres ne procurent que des soulagements passagers. Ses qualités [illegible] lui ont fait une réputation qui [illegible] borne que le monde. On peut l'acheter chez presque tous les droguistes des Etats-Unis pour 25 cents.

Loi de Revenu.

Voici le texte du bill présenté au Sénat, par Mr Texada. Il a été lu deux fois, puis soumis au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender et décréter de nouveau les sections 1, 2, 32, 33, [illegible] d'un acte intitulé 'Acte pour pourvoir au revenu, imposer et percevoir les taxes, pour procurer certaines pénalités et forfaitures; pour pourvoir à la création et au renvoi d'officiers de revenu et définir leurs devoirs; pour punir certains crimes et délits; pour créer des hypothèques en faveur de l'Etat dans certains cas; pour régler le mode de paiement de [illegible] provenant de [illegible] pour [illegible] [illegible] pour pourvoir à la perception de [illegible] ces arriérés" approuvé le 3 mars 1871 et relatif aux fees de l'auditeur des comptes publics, et pour rappeler toutes les lois qui y sont contraires, approuvé le [illegible] 1873.

Section 1. Il est décrété, etc., Que le 1er paragraphe de la première section du susdit Acte, soit amendé et décrété de nouveau de manière à être conçu comme suit : Que le [illegible] des percepteurs pour la perception des taxes perçues d'après les [illegible] d'assesseurs [illegible] compensation qu'ils [illegible] sur les sommes perçues et versées dans le Trésor de l'Etat, savoir : sur les premiers [illegible] cinq pour cent; sur toutes sommes au-dessus de [illegible] mille piastres et n'excédant pas $20,000, [illegible] pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $20,000 et n'excédant pas $30,000, [illegible] pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $30,000, deux pour cent; sur toutes sommes perçues sur les licences [illegible] à des personnes exerçant des professions [illegible] cinq pour cent de [illegible] montant versé dans le Trésor de l'Etat; pour toute saisie, une piastre cinquante cents pour chaque vente, [illegible] cinquante cents sur le produit de la saisie et de la vente; pour tout avis de demande de [illegible] de [illegible] cents.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois contraires [illegible] et que cet Acte soit [illegible] force [illegible].

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

[illegible]

ALCAZAR,

[illegible] CONCERT EN CHAMBRE.

SAMEDI, 7 avril 1877,

[illegible]

Grand Bal Paré

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE DE L'OPERA,

Le SAMEDI, 7 AVRIL 1877.

—DIRECTEURS—

BERTIN DE VILLENEUVE, Président.
L. A. LASALLE, Vice-Président.

[Liste des directeurs, illisible]

PRIX DU BILLET..................$5.

On peut se procurer des billets dans tous les principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation de dames devront être adressées à la direction du bal, appuyées par un membre de la Société.

Les réunions de la Direction ont lieu à l'Athénée tous les LUNDIS et JEUDIS à 7 heures du soir.

Par ordre du Président,
BERTIN DE VILLENEUVE.

L. Sarrou, secrétaire.

Proclamation du Gouverneur.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, NOUVELLE-ORLÉANS, 7 Mars 1877.

Attendu que j'ai été informé que [illegible] un citoyen de la [illegible] [illegible] à punir le crime et à réprimer le désordre dans les limites de cet Etat ;

En conséquence, moi, Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, [illegible] et à tous les bons citoyens de prêter leur concours pour aider à l'arrestation et à la condamnation, afin qu'il [illegible].

En à cet effet, j'offre une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation et [illegible] la conviction du coupable ou des coupables.

Signé de ma main et sous le sceau de l'Etat, aujourd'hui, 7 mars A. D. 1877.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Oscar Arroyo,
Sous-Secrétaire d'Etat.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Au coin Chartres et Conti.

C. ROUYER,

DOREUR, GALVANISEUR, BRONZEUR ET OPTICIEN

[illegible] montres, pendules, bijoux, chaînes, etc., qu'il vendra au plus bas prix.

[illegible]

A. DABEZIES,

(Successeur de T. BORD,)

Vétérinaire et Maréchal Ferrant.

No 152 et 154 RUE TOULOUSE.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

GROS ET DÉTAIL.

P. RAVIA.

FABRICANT de chaussures [illegible]

Fabrique et Magasin 153 rue [illegible]

L. GIROT.

Marchand-Tailleur,

11..................rue du Camp...............11

[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie

ARTICLES DE MÉNAGE.

207...............Rue du Canal...............207

Nouvelle-Orléans.

PAPIERS [illegible]

J. S. VERNE frère & [illegible].

ATTENTION !

M. ANDRIEU — 169 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE

à $2.50 la paire.

BOTTES et souliers en tous genres [illegible]

J. VERGNOLE,

66.......................Rue Decatur.......................66

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS, L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ANCHOIS.

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

INSTITUTIONS.

[illegible]

COLLÉGE COMMERCIAL.

[illegible]

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle Dufrenne.

[illegible]

DIVERS.

Département des Finances.

Hôtel de Ville, 3 avril 1877.

[illegible]

Hôpital de Charité.

[illegible]

Taxes et Licences d'Etat.

[illegible]

[illegible]

WALTER V. CROUCH.

Mme J. VILLIO,

Successeur de Mme Vve [illegible].

266 RUE DE CHARTRES 266

[illegible] NOUVEAUTÉS. Fleurs de Printemps et d'Eté. CHAPEAUX, CAPOTES. FLEURS FRANÇAISES. RUBANS.

GARNITURES DE FANTAISIE, CHAPEAUX DE DEUIL, &c.

[illegible]

PROGRES.

E. CABAUD

Fabricant de chaussures à vis et cousues.

[illegible]

LE Dr. W. C. COUDEN,

Cabinet au No 120 de la rue du Canal,

Entrée au No 4 de la rue Bourbon.

Le traitement des CANCERS ET DES FISTULES est l'objet d'une attention spéciale.

LA GUERISON DES HÉMORROÏDES EST GARANTIE,

[illegible]

GUÉRISON ET DÉLIVRANCE EN TRENTE JOURS DES PERSONNES QUI ONT L'HABITUDE DE MANGER DE L'OPIUM.

[illegible]

LE DOCTEUR COUDEN [illegible]

GRANULES ET TEINTURE

—DE—

SYLPHIUM CYRENAICUM

—ET—

UN ASSORTIMENT COMPLET

—DE—

Spécialités Françaises,

A vendre par

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE,

[illegible] rue de Chartres.

LE VERITABLE OLD RELIABLE PIPER-HEIDSIECK.

A VENDRE PARTOUT.

L'Amérique !

[illegible]

Wm. S. KIMBALL & Co.

CHANGEMENT DE LOCAL.

H. R. PICCALUGA,

(Successeur de A. LANATA,)

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

EDGAR LARUE, Président.

[illegible]

Argent à prêter.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

[illegible]

RAPPORT DU SECRETAIRE.

[illegible]

DIVERS.

SOMNAMBULE.

[illegible]

ASSURANCE MARITIME.

Orient Mutual Insurance Co.,

[illegible] New-York.

[illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

NICOLAS QUEMBLE.

[illegible]

A. Carrière & Sons

[illegible]

AVIS.

TAXES DE VILLE DE 1877.

[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

Brasserie à Vapeur.

[illegible]

H. F. STURCKEN.

Fabrique de Chaussures du Sud

JOHN HANSEN.

[illegible]

Maladies Chroniques.

[illegible]

UNE AUTRE GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE CHANCE

—POUR FAIRE—

FORTUNE !

—LA—

COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne,

Le MARDI, 1er MAI 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA,

—

Classe E.

GROS LOT :

$30,000

1857 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400

[illegible]

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du MARDI, 1er MAI 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible]

[Tableau des lots, illisible]

PRIX D'APPROXIMATION.

[illegible]

1857 Lots s'élevant à..................$110,400

Billet entier $2—Demi $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

SOUVENEZ-VOUS QU'AU GRAND TIRAGE DU 1er MAI 1877, TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

MAISON ETABLIE EN 1840.

LE PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Fabricant et marchand de toute espèce de meubles, tapisseries, matelas, matelas à ressorts, plumes, miroirs, &c., &c.

Cette ancienne maison, si favorablement connue, est toujours à la tête des établissements de ce genre. Parmi les maisons de premier ordre, au sud de Cincinnati, elle se proclame celle où l'on achète à meilleur marché.

C'EST LA PLUS GRANDE.

C'est celle qui a la plus grande salle d'exposition.

C'est celle dont le stock est le plus considérable et le mieux assorti.

Elle est disposée avec goût.

Elle est bien éclairée, propre et on y trouve des vendeurs polis et attentionnés.

Etablie en 1840

Le plus grand et le plus bel assortiment de meubles de chambres à coucher qui ait jamais été exposé à la Nlle-Orléans. Toilettes françaises d'un nouveau genre et à glaces; armoires en noyer, en acajou, en bois de rose, à glaces;

Un magnifique assortiment de meubles de salon.

Faits par la maison,

à différentes couvertures, aux prix ordinaires et au-dessous des prix ordinaires. Les acheteurs trouveront, constamment, au magasin, un stock complet de ces meubles, qu'ils pourront faire couvrir à leur goût.

Glaces, Glaces de Cheminées,

Tables de milieu, Etagères,

Une grande variété de meubles de bibliothèque, secrétaires, bibliothèques ; pupitres de salon, pour dames ; tables à ouvrage,

Meubles de salles à manger,

Buffets, tables à allonge, &c.,

&c., très beaux et à très bas prix.

Les commandes de la campagne sont l'objet d'une attention spéciale.

Meubles communs pour les magasins de la campagne, les habitations et les bords du Lac.

VENTE en GROS et en DÉTAIL.

Emballage et expédition gratuits.

Cherchez l'AIGLE D'OR.

Jos. B. Hubbard

Au No. 128 de la rue des Remparts, coin Perdido, côté sud,

Et aux Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, [illegible]

Vaches Laitières, Chevaux et Taureaux.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, [illegible]

[illegible]

PAR FRANK SHARP.

Pour cause de départ.

PAR FRANK SHARP, encanteur, [illegible]

[illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

[Tableau financier, illisible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COURANT DU MARCHÉ.

[illegible]

W. A. BELL,
E. GALLY,
[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

[illegible]

JOHN L. LABORDE,
[illegible]

[illegible]

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

[Liste des directeurs, illisible]

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1877.

[illegible]

[illegible] PAUL ROQUES, [illegible] ERNEST DOMERGUE, [illegible] LEON PETIT, [illegible] VANDERBANK, [illegible] DOMERGUE, Secrétaire.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. E. GIRARDEY.

Pour cause de départ.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, [illegible]

[illegible]

ETAT DE SITUATION DU Louisiana Savings Bank and Deposit Co.,

[illegible]

RESSOURCES.

[Tableau financier, illisible]

PASSIF.

[illegible]

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS,

[illegible]

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

G. LEGARDEUR, Jr., [illegible]

[illegible]

H. MURRAY, [illegible]

G. LANAUX, [illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]